



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

HUITIÈME RÉUNION

Montréal, 24 – 28 novembre 2014

Point 2 : Amendements de l'Annexe 9

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 9 : ASSISTANCE AUX VICTIMES
D'ACCIDENT D'AVIATION ET À LEURS FAMILLES**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

À la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, l'Espagne, en collaboration avec l'Argentine, le Cap-Vert, la Finlande, la France, l'Italie, le Mexique et le Portugal, a présenté la note A38-WP/301, et le Rectificatif n^o 1 à cette note, concernant l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles. L'Assemblée a appuyé la recommandation voulant que le Conseil de l'OACI soit invité à envisager d'introduire une disposition relative à l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles dans une Annexe autre que l'Annexe 13. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

Suite à donner par le Groupe d'experts FAL :

Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner la proposition d'amendement de l'Annexe 9 présentée en appendice.

1. INTRODUCTION

1.1 À la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI (24 septembre – 4 octobre 2013), l'Espagne, en collaboration avec l'Argentine, le Cap-Vert, la Finlande, la France, l'Italie, le Mexique et le Portugal, a présenté la note A38-WP/301, et le Rectificatif n^o 1 à cette note, concernant l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles (la note et le rectificatif se trouvent sur le site web public de l'OACI, à l'adresse http://www.icao.int/Meetings/a38/Pages/WP_Num.aspx). La note de travail, tout en retraçant l'historique des travaux réalisés par l'OACI sur la question depuis la 32^e session de l'Assemblée, tenue en 1998, accueillait favorablement la nouvelle politique de l'Organisation sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, publiée dans le Document 9998.

1.2 La note A38-WP/301 se terminait en proposant l'insertion dans l'Annexe 9 d'une nouvelle disposition recommandant aux États d'établir des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.

1.3 L'Assemblée a appuyé la recommandation voulant que le Conseil soit invité à envisager d'introduire une disposition relative à l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles dans une Annexe autre que l'Annexe 13, afin d'assurer l'indépendance des enquêtes sur les accidents. Le Conseil, de son côté, est convenu que ce travail serait effectué par le Secrétariat, en coordination avec le Groupe d'experts FAL.

2. RECOMMANDATION

2.1 Le Groupe d'experts FAL est invité à examiner, compte tenu de la note A38-WP/301, la proposition d'amendement de l'Annexe 9 jointe en appendice.

APPENDICE

Amender l'Annexe 9 comme suit :

8.45 **Pratique recommandée.**— *Il est recommandé que les États établissent des lois, des règlements et/ou des politiques pour venir en aide aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.*

Note.— *L'attention est appelée sur le Doc 9998, Politique de l'OACI sur l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, et sur le Doc 9973, Manuel de l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles.*

— FIN —